

# SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

**Président : Monsieur GAVILLON**

**Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, VENET, FOURNIER-BERGERON, CHANET, MICHAUD Ms, CURT, PETIT, ECOCHARD, PETITJEAN**

**Excusés : Mme CALLY, M CORDIER**

**Secrétaire de séance : M REVEL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 19 novembre 2018 et passe à l'ordre du jour :

Bresse Energies Citoyennes (BEC), est venue présenter au conseil municipal son projet de créer des centrales photovoltaïques. BEC est un collectif de citoyens souhaitant mettre en œuvre la transition énergétique. Ils rassemblent les citoyens, collectivités et entreprises locales pour participer à la production d'énergie renouvelable, via un financement participatif, au niveau du territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse. Pour cela, ils ont créé deux structures distinctes mais complémentaires : une association, qui a servi à la préfiguration du projet et qui permet aujourd'hui de poursuivre la communication, et la sensibilisation et une société par actions simplifiée (SAS), qui porte les investissements et qui gère les centrales installées.

A la suite de cette présentation, le conseil municipal étudiera ce concept afin d'adopter une attitude responsable face au réchauffement climatique et développer l'autonomie et l'indépendance énergétique du territoire.

## ***URBANISME***

- CUb 00140518D0020 : Madame Angélique LAURIER : projet de démolition et de construction d'une maison individuelle. Dossier en cours d'instruction auprès des services de l'ADS de la CA3B.

## ***DELIBERATIONS***

**OBJET : Décision d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement**

Dans le cadre d'une décision d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement pour un locataire des logements communaux, Monsieur le Maire prend acte de la notification de la copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire émis par le Tribunal d'Instance.

Après examen et délibération, le Conseil municipal décide d'émettre un mandat ordinaire au compte **6542 "Créances éteintes"** pour un montant de 23.17 euros.

**OBJET : convention de prestation de services entre la commune de SERVAS et la CA3b pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines**

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle rassemble 75 communes et 130 000 habitants.

Selon ses statuts, approuvés le 28 juillet 2017, la CA3B dispose de la compétence « assainissement collectif ». Précisément, cette compétence a déjà été transférée par les communes adhérentes des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR) et de La Vallière, et elle doit être étendue à l'ensemble du territoire de la CA3B au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, par délibération n°DC.2018.082, le conseil communautaire du 17 septembre 2018 a approuvé et décidé d'exercer la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le transfert de ces compétences, jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire de la CA3B, notamment par les communes, implique d'assurer une continuité et la sécurité du service public sur le territoire de l'agglomération.

Pour donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

C'est à titre que la commune de SERVAS sera amenée à effectuer des prestations de services auprès de la CA3B, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité qu'elle exerçait préalablement à ce transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il est proposé de passer entre la commune et la CA3B une convention sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la CA3B de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Les prestations assurées par la commune s'appuieront notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux affectés par celle-ci à l'exercice de ces prestations. La commune demeure employeur du personnel assurant ces prestations.

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par la commune au profit de la communauté d'agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées, et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés. Cette évaluation s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel (ETP), comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et diverses sujétions. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

La convention est passée pour une durée maximum d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

La convention comporte une annexe, qui définit les ouvrages et missions à accomplir par type d'ouvrage.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la convention de prestation de services entre la commune de SERVAS et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- PRECISE que les recettes et dépenses à provenir de cette convention seront imputées au budget y afférent.

**OBJET : Rémunération agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et qu'il y a lieu de déterminer la rémunération de Madame Nathalie MARTIN et Monsieur Gérard CALLY.

Après délibération le Conseil Municipal fixe les bases suivantes :

- ▶ Feuille de logement : 1.21 €
- ▶ Bulletin individuel : 1.84 €
- ▶ Séance de formation : 21.50 €

**OBJET : Prise en charge des factures du périscolaire de SERVAS et du centre de loisirs de LENT pour deux enfants**

Monsieur le Maire présente le dossier d'une famille de Servas, rencontrant des difficultés financières passagères.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide la prise en charge des factures du périscolaire de Servas et du centre de loisirs de Lent pour deux enfants, pour le mois de novembre 2018.

La somme de 148.34 euros sera mandatée à Graines de Malice de Lent.

La somme de 182.78 euros sera mandatée à Graines de Malice de Servas.

## **OBJET : TARIFS 2019**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs à dater du 01 janvier 2019 :

- concession cimetière : **165.00 €** pour 30 ans
- rachat de concession cimetière : **135.00 €** pour 30 ans
- columbarium : **625.00 €** pour 20 ans
- rachat columbarium : **510.00 €** pour 20 ans
- plaque jardin du souvenir : **250.00 €** pour 20 ans
- salles communales: voir tableau annexe ci-joint
- taxe d'assainissement : **1.20 €** le m3
- participation à l'assainissement collectif : **900.00 €/habitation**
- taxe d'aménagement : **4 %**
- taxe d'aménagement sur la ZA : **4 %**

## ***POUR INFO***

- Notification INSEE : la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 1273 habitants.
- Demande d'adhésion du réseau FREDON, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Rhône Alpes : avis défavorable
- Rétrocession de voirie du VAL ROMAN II : monsieur le Maire donne son accord de principe à Maître CHAUVINEAU pour la rétrocession de la voirie de la tranche II du Val Roman. Le conseil municipal délibèrera ultérieurement.
- Eclairage public : un devis a été demandé à la société Balthazard pour le remplacement des luminaires existants sur le RD 1083 en direction de Bourg en Bresse et installation de luminaires à leds avec variation de puissance connectée.

## ***COMPTE RENDUS :***

### **Danièle RAYNAUD :**

- Devis demandés aux sociétés CARSOT et VERITAS pour l'évaluation de la qualité de l'air des deux écoles. Une demande supplémentaire a été faite auprès d'ALEC01. Après concertation, le conseil municipal donne un avis défavorable à ces deux devis et souhaite une réflexion supplémentaire pour ce dossier.
- Location de la salle Henri Baillet pour les 25 et 31 décembre : le règlement de la salle sera modifié afin de satisfaire un plus grand nombre d'administrés.

### **Yves REVEL :**

- Extincteurs : la commune compte 51 extincteurs sur la totalité des bâtiments communaux. La mise en concurrence a été faite auprès de 4 entreprises. Après examen du tableau de comparaison des tarifs pratiqués, la société DESAUTEL de Meyzieu a été retenue pour l'entretien et la vérification du matériel sécurité incendie. Un contrat sera signé pour l'année 2019.

- Devis SIGNAUX GIROD : plusieurs propositions ont été faites concernant les ralentisseurs rue des Erables. Une réunion publique sera programmée au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

**Serge GUERIN :**

- Plan ENIR (Écoles numériques innovantes et ruralité) : l'agglomération a retenu le dossier de la commune et l'école de Servas est une des 5 écoles pilotes pour ce projet au sein de CA3B. Dans un premier temps, ce projet consiste à acquérir les équipements nécessaires pour une nouvelle classe numérique (tablettes et PC portable, livrés dès février 2019). D'autres investissements viendront ensuite pour compléter et fiabiliser les équipements existants.
- Commission jeunesse : la commission souhaite établir une enquête à destination des parents d'élèves concernant leurs attentes pour la rentrée prochaine (rythmes scolaires, solutions d'accueil pour le mercredi matin, ...). Enquête distribuée aux familles le 07 janvier 2019.

**Christèle MAYOUSSIER :**

- Bulletin municipal : distribution du bulletin à partir du vendredi 22 décembre ; 650 exemplaires commandés à l'imprimerie Moderne de Bourg en Bresse pour un montant de 2354 euros TTC.
- Petite unité de vie : légère augmentation des tarifs pour 2019. Libération d'un T2.

**Marie-Thérèse VENET :**

- Conseil Municipal Enfant : préparation des colis pour les personnes âgées, étude du projet « circuit VTT » au city park.
- Borne de recyclage Tremplin : trouver un autre emplacement car mauvaise visibilité pour tourner sur l'allée des peupliers.